

COMMUNE D'ARCENANT

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

PREALABLE AU DECLASSEMENT DE LA PARTIE OUEST DU SENTIER DE LA RIOTTE ET A LA SUPPRESSION PARTIELLE DU PLAN D'ALIGNEMENT APPROUVE SUR CE SECTEUR

Par arrêté n°2024-xxxx du xx/02/2024, le Maire d'ARCENANT a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le déclassement du sentier de la Riotte et la suppression partielle du plan d'alignement approuvé sur la commune le 08/06/1844 sur ce secteur.

Cette procédure a pour objet le déclassement de la partie Ouest du sentier de la Riotte en vue d'une cession à un riverain, et la suppression des servitudes d'alignement existantes sur le sentier de la Riotte et le chemin de la source (au droit des parcelles AB n°364-365-372 et 373).

Au niveau du sentier de la Riotte, le plan d'alignement approuvé en 1844 ne correspond plus à aucun projet d'élargissement, que ce soit sur le sentier ou le chemin de la Source. Le sentier n'est actuellement plus utilisé.

Cette enquête publique est préalable à l'approbation du déclassement et de la suppression partielle du plan d'alignement par le conseil municipal.

M. Pierre ALEXANDRE, expert foncier, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie d'ARCENANT, 8 place de la Mairie.

L'enquête publique aura lieu du lundi 18 mars 2024 au jeudi 4 avril 2024 inclus.

Pendant cette période, le dossier d'enquête préalable sera consultable en Mairie d'ARCENANT, aux horaires d'ouverture habituels.

Un registre d'enquête sera mis à la disposition du public en Mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête. Les observations du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie ou encore par courriel à l'adresse suivante :

mairie.arcenant@wanadoo.fr

Le Commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en Mairie d'ARCENANT :

le lundi 18 mars 2024, de 11h00 à 12h00 et

le jeudi 04 avril 2024 de 16h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire enquêteur. Les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront transmises à la Commune, dans le délai d'un mois.

Le Maire, Jean-Paul SERAPHIN